

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUIN 2025

Délibération n°2025.06.074.B

Acquisition de colonnes aériennes : attribution du marché

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **26**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à François ELIE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_74B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.06.074.B**

Rapporteur : Madame CHIRON

ACQUISITION DE COLONNES AERIENNES : ATTRIBUTION DU MARCHE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Enjeux : [20699 -2) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés», GrandAngoulême doit acquérir des colonnes aériennes pour la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective - 2 lots.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article R2162-4 du code de la commande publique, il ne comprend pas d'engagement minimum mais comprend un engagement sur un montant annuel maximum de commande de :

- Lot n°1 : Acquisition de colonnes aériennes plastiques pour la collecte du verre 60 000 € HT
- Lot n°2 : Acquisition de colonnes aériennes métalliques pour la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles (OMr) et la collecte sélective (TRI) : 40 000€ HT.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 1 an. Il est ensuite renouvelable 3 fois pour des périodes de 1 an par reconduction expresse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le n°794602-2024 le 24 décembre 2024 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 22 décembre 2024 sous le n°24-143910.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 janvier 2025 à 17h00.

7 plis ont été reçus dans les conditions définies par l'avis d'appel public à la concurrence :

- SULO (lot n°1)
- COMPOECO (lot n°1 et n°2)
- QUADRIA (lot n°1 et n°2)
- ESE (lot n°1 et n°2)
- UTPM (lot n°1 et n°2)
- GILLARD (lot n°1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_74B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025

- BLARD (lot n°2).

Le service déchets ménagers a présenté son analyse des offres en fonction des critères et sous-critères pondérés annoncés dans le règlement de la consultation lors de la commission d'appel d'offres (CAO) du 30 avril 2025 présidée par Madame Monique Chiron. La CAO a décidé d'attribuer les contrats à :

- Lot n°1 « Acquisition de colonnes aériennes plastiques pour la collecte du verre - Entreprise ESE pour un montant issu du DQE de 297 765 € HT.
- Lot n°2 « Acquisition de colonnes aériennes métalliques pour la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective » - Entreprise QUADRIA pour un montant issu du DQE de 310 005 € HT.

Il appartient désormais au bureau communautaire, bénéficiaire de la délégation du conseil en matière de marchés, d'autoriser Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée, membre du bureau, à signer les accords-cadres avec les entreprises ESE (lot n°1) et QUADRIA (lot n°2) désignées comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée, membre du bureau en charge de l'achat et de la commande publique, à signer l'accord-cadre pour l'acquisition des colonnes aériennes pour la collecte du verre, des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective - 2 lots - avec :

- la société ESE France SAS sise 42 rue Sabatier à Crissey (71520) pour le lot n°1, pour un montant issue du DQE de 297 765 € HT ;
- et la société QUADRIA SAS sise 68, rue Blaise Pascal à Saint Jean d'Illac (33127) pour le lot n°2, pour un montant issu du DQE de 310 005 € HT.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------